

L'ANALYSE COMPARATIVE DES AMENDES DES MINEURS AU CANADA

- ✓ Au Québec, l'âge minimum susceptible d'entraîner une responsabilité pénale est fixé à 14 ans plutôt que 12 ans comme partout ailleurs au Canada (article 5 CPP);
- ✓ Au Québec, la limite maximale des amendes qui peuvent être imposées à un jeune de moins de 18 ans est de 100 \$ suivant l'article 233 du Code de procédure pénale, alors que les autres provinces ou territoires ont fixé des limites supérieures ou se sont abstenus d'en fixer.

PROVINCES ET TERRITOIRES	LIMITES POUR MINEURS
Québec	Maximum de 100 \$
Nouvelle-Écosse	Maximum de 500 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	Maximum de 500 \$
Colombie-Britannique	Maximum de 1 000 \$
Alberta	Maximum de 1 000 \$
Ontario	Maximum de 1 000 \$ (moins de 16)
Nouveau-Brunswick	Maximum de 1 000 \$
Nunavut	Maximum de 1 000 \$
Territoires du Nord-Ouest	Maximum de 1 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite: même amende que les adultes
Saskatchewan	Aucune limite: même amende que les adultes
Manitoba	Aucune limite: même amende que les adultes
Yukon	Aucune limite: même amende que les adultes

*sauf CSR
Aucune limite*